

Moins.....	4,957,937
	\$176,606,808
Différence.....	\$ 81,494,530
Capital et réserve.....	78,579,978
Excédant.....	\$ 2,914,552
MAY 1891	
Actif.....	\$ 267,201,211
Moins.....	5,228,080
	\$261,973,131
Passif.....	\$ 185,591,618
Moins.....	4,701,695
	\$180,886,923
Différence.....	\$ 81,086,208
Capital et réserve.....	79,401,916
Excédant.....	\$ 2,484,292

Le système métrique

Il y a quelques mois, en parlant du système métrique français des poids et mesures, nous disions que le gouvernement égyptien faisait étudier l'organisation de ce système par M. F. Mazin, en vue de l'appliquer dans ce pays. Aujourd'hui, la chose est accomplie. Le kédive vient de rendre un édit en vertu duquel, à partir du 1er janvier 1892, le système métrique décimal sera adopté par les administrations de l'Etat dans leurs services et dans leurs rapports avec le public. En un mot, le SYSTÈME MÉTRIQUE est officiellement et définitivement adopté par l'Égypte. C'est là une nouvelle et importante conquête du progrès dont nous ne pouvons que nous réjouir. A quand donc pour le Canada? La presse entière devrait s'unir pour agiter cette question dans l'opinion publique. Sans aucun doute, tôt ou tard, nous aurons notre tour, mais le plus tôt sera le mieux.

Voici la position que ce système occupe actuellement dans le monde. La population des divers pays est indiquée en chiffres ronds.

PAYS OU LE SYSTÈME MÉTRIQUE EST RENDU OBLIGATOIRE PAR LA LOI	
Allemagne.....	45,000,000
Autriche-Hongrie.....	40,000,000
Belgique.....	5,500,000
Bolivie.....	2,000,000
Bésil.....	12,000,000
Chili.....	3,000,000
Colombie.....	4,000,000
Danemark.....	2,000,000
Égypte.....	7,000,000
Équateur.....	1,000,000
Espagne.....	17,000,000
France et colonies.....	70,000,000
Grèce.....	2,000,000
Hollande.....	4,500,000
Italie.....	30,000,000
Mexique.....	12,000,000
Norvège.....	2,000,000
Paraguay.....	500,000
Pérou.....	3,000,000
Portugal.....	4,500,000
République Argentine.....	4,000,000
Roumanie.....	5,000,000
Suède.....	5,000,000
Suisse.....	3,000,000
Total.....	280,000,000
dont 206,000,000 en Europe, 13,000,000 (l'Égypte et les colonies françaises), 25,000,000 en Asie (Tonkin), en 41,000,000 en Amérique.	
FACULTATIF D'APRES LA LOI	
Canada.....	6,000,000
Etats-Unis.....	62,000,000
	68,000,000
Iles Britanniques.....	38,000,000
Perse.....	8,000,000
Total.....	114,000,000
FACULTATIF SANS LÉGALITÉ	
Russie.....	140,000,000

Turquie.....	25,000,000
Indes Anglaises.....	200,000,000
Uruguay.....	500,000
Vénézuéla.....	2,000,000
Total.....	337,500,000
Etat général.....	731,500,000

On ne parle pas ici du Japon avec ses 40,000,000 d'habitants, et qui ne peut tarder à entrer dans le courant s'il n'y est déjà engagé.

Les plus belles conquêtes à venir seraient celle de l'Amérique du Nord, Etats-Unis et Canada, et des Iles Britanniques, puis viendraient la Russie et la péninsule des Balkans.

En attendant l'adoption définitive du système en Canada, nous donnons ici un tableau comparatif de la valeur des mesures locales avec les valeurs métriques. La première colonne donne les unités, la seconde les équivalents exacts ou absolus, et la troisième les équivalents approximatifs, l'à peu près :

MESURES DE LONGUEUR		
Pouce.....	2,539	25cm 25
Centimètre.....	0,393	0.4 pouce.
Verge.....	0,914	1 mètre.
Mètre.....	1,093	1 verge
Pied.....	30,479	30 cm.
Kilomètre.....	0,631	5/8 mille.
Mille.....	1,609 mètres.	1 1/2 kilom.
POIDS		
Gramme.....	15,432	15 grains.
Grain.....	0,064	1 gramme.
Kilogramme.....	2,204	2 1-5 livres.
Livre.....	453 grms.	1/2 kilog.
Once.....	28,349	28 gramm.
CAPACITÉ		
Centim. cube.....	0,061	0,06 pouc. c.
Pouce cube.....	16,386	16 cent. c.
Litre.....	0,880	1 pinte.
Pinte.....	1,136	1 litre.
Once—mesure.....	28,349 c. c.	
Livre—mesure.....	453 c. c.	1/2 litre.
Gallon.....	4 53 lit.	4 1/2 litres.
Hectolitre.....	2,777 min.	3 minots.
Minot.....	36,363 lit.	36 litres
SURFACE		
Hectare.....	2,471	2 1/2 acres.
Acre.....	0,404	2/5 hectare.
Acre.....	40.4	40 acres.
Hectare.....	2,920	3 arpents.
Arpent.....	0,342	1/3 hectare.
Arpent.....	34.2	34 ares.
MONNAIE		
Franc.....	19.3	20 cts.
5 francs.....	0 965	1 piastre.
Piastre.....	5.35	5 francs.

Pour la mesure du bois, l'unité est le stère ou mètre cube. Une corde de bois de 4 pieds équivaut à 3.63 stères; et 2.52 avec du bois de 3 pieds. Le stère ou mètre cube équivaut à 35 pieds cubes et un quart.

Les habitants de l'Alaska se servent d'un poisson appelé ulikoo ou poisson chandelle, pour s'éclairer. Ce poisson remarquable, qui a une longueur de dix pouces, est très abondant dans les eaux de ce pays. Quand il est sec, on l'allume par un bout et il brûle comme une chandelle jusqu'à ce qu'il est entièrement consumée, donnant une lumière égale à trois ou quatre bougies. Au temps du frai, quand les poissons remontent dans les cours d'eau, les naturels les prennent en masses et les préparent pour la provision de l'année.

CHANGEMENTS AU TARIF

1o Toutes melasses et sirops, y compris les fonds et les rinçures de tonneaux, tout jus de canne, jus de canne concentré et tout jus de betterave et jus de betterave concentré, importés directement et sans transbordement du pays de production, ne donnant au polariscope pas moins de 48 degrés et pas plus de 56, un droit spécifique de 1 1/2 c par gallon; au-dessous de 40 degrés un droit spécifique de 1 1/2 c, et en plus 14 cents par gallon pour chaque degré ou fraction de degré en dessous de 40; et en plus des droits ci-dessus un droit spécifique additionnel de 2 1/2 cents par gallon, si l'article n'est pas importé directement et sans transbordement.

2o Tout sucre de canne et tout sucre de betterave ne dépassant pas 14 degrés, type de Hollande, tout mélado ou mélado concentré; toute mélasse et toute mélasse concentrée, non spécifiée ailleurs; tout jus de canne, jus de betterave, fonds de tonneaux non importés directement et sans transbordement, un droit *ad valorem* de 5 0/10, pourvu toutefois que, dans le cas du sucre de canne provenant des Indes Orientales et importé *via* Hong-Kong, ce droit de 5 0/10 *ad valorem* ne soit pas perçu s'il y a transbordement à Hong-Kong.

3o Tout sucre au-dessus de 14 type de Hollande, et les sucres raffinés de toute sorte, tout degré, et tout type et tout sirop provenant de sucres raffinés, un droit spécifique de 8-10 par livre.

4o Sucre de glucose ou de raisin, sirop de glucose ou de maïs, un droit spécifique de 1 1/2 par livre.

5o Tabac haché 45 cents par livre et 12 1/2 pour cent *ad valorem*.
6o Tabac manufacturé, non spécifié ailleurs, tabac en poudre, 35 cents par livre et 12 1/2 pour cent *ad valorem*.

7o Ale, Bière et Porter importés en bouteille, 21 cents par gallon, 6 grandes bouteilles ou 12 petites étant supposées contenir un gallon.

9o Liqueurs spiritueuses ou alcooliques de toute sorte, esprit de vin, gin de toute sorte, rhum, whiskey, et toute liqueur spiritueuse non autrement spécifiée, \$2.12 1/2 cts par gallon; alcool annylique et alcool de pomme de terre, \$2.12 1/2, par gallon, alcool mythilique, alcool de bois, naphthe, alcool pyroxhyque, absinthe cognac, y compris les cognacs artificiels et les imitations de cognacs; cordiaux et liqueurs de toutes sortes, non ailleurs spécifiées, tafin, angostura et autres amers alcooliques, \$2.12 par gallon; spiritueux et eaux fortes de toute sorte, elixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médecines non ailleurs spécifiés, \$2.12 1/2 par gallon, et 40 p. c. *ad valorem*, parfums alcooliques, bayrum, eau de cologne, eau de lavande, lotions pour les cheveux, les dents, la peau, et autres eaux de toilette contenant des spiritueux de toute sorte, contenues dans des bouteilles ou flacons, ne pesant pas plus de 4 onces chacun, 50 p. c. *ad valorem*. Si le flacon pèse plus de 4 onces, \$2.12 1/2 par gallon et 40 p. c. *ad valorem*.

Ether nitreux, esprit d'éther nitreux, (mitior) esprit d'ammoniaque aromatique \$2.12 1/2 par gallon, et 30 *o ad valorem*; vermouthe et vin de gingembre ne contenant pas plus de 40 0/10 de spiritueux à preuve, 75 0/10 par gallon, au-dessus de 40 0/10, \$2.12 1/2 par gallon; dans tous les où la force d'aucun des articles ci-dessus ne peut pas être exactement déterminée, au moyen de l'hydromètre, elle le sera par la distillation d'un échantillon, ou de toute autre manière que le ministre des douanes pourra indiquer.

10o Le champagne et tout autre vin mousseux, en bouteille ne contenant pas plus qu'une pinte et plus qu'une chopine, \$3.30 par douzaine; ne contenant par plus qu'une chopine, mais plus qu'une demi-chopine, \$1.65 par douzaine; contenant une demi-chopine ou moins 20 cts par douzaine. En plus de ce droit spécifique, ces articles paieront un droit *ad valorem* de 30 pour cent.

11o Sel fin, 5 cts par 100 lbs. Cela ne comprend pas le sel importé d'Angleterre ou d'aucune possession anglaise, ni le sel importé pour les pêcheries du golfe ou de la mer, qui est admis en franchise.

12o Sel fin, en grenier, 5 cts par 100 lbs.

13o Sel en sac, en baril ou autrement emballé, 7 1/2 par 100 lbs. L'emballage devant payer le même droit que s'il était importé vide.

La science de la réussite consiste tout simplement à faire ce que nous pouvons faire et le mieux possible sans nous inquiéter de l'honneur qui pourra nous en revenir. Si le succès nous favorise, ce ne sera pas parce que nous aurons couru après lui, mais parce que nous aurons fait ce qu'il fallait faire pour qu'il vienne à nous.

Banque Ville-Marie

BUREAU PRINCIPAL, MONTREAL.
Capital souscrit \$500,000
DIRECTEURS:
W. WEIR, pres., W. STRACHAN, vice-pres.
O. FAUCHER, JOHN T. WILSON, GODF. WEIR.
UBALDE GARAND, caissier.
SUCCURSALES:
Berteier, Hull, Lachute, Louiseville, Nicolet, St. Césaire, Ste. Thérèse.
Département de l'Épargne:
Bureau Principal, Hochelaga et Pointe St. Charles, Montréal.
Agents à New-York:
The National Bank of the Republic.
Londres: Banque de Montréal.
Paris: La Société Générale.

La Banque Jacques-Cartier

Bureau principal, Montréal.
CAPITAL PAYE \$500,000
RESERVE 150,000
DIRECTEURS:
Alph. Desjardins, M.P., président.
A. S. Hamelin, vice-président.
Lucien Huot, Dumont Lavolette.
A. L. de Martigny.
Bureau principal:
A. de Martigny, directeur-gérant.
D. W. Brunet, assistant-gérant.
R. St Germain, inspecteur.
Agences:
Beauharnois, H. Dorion, gérant
Drummondville, J. E. Girouard, gérant
Fraserville, J. F. Pelland, gérant
Laurentides, Q., A. Boyer, gérant
Plessisville, Chèvrefils et Lacerte, gérant
St-Sauveur, Québec, N. Dion, gérant
St-Hyacinthe, A. Clément, gérant
St-Simon, D. Denis, gérant
Valleyfield, L. de Martigny, gérant
Victoriaville, A. Marchand, gérant
Ste-Cunégonde, Mont., G. N. Ducharme, gérant
St-Jean Baptiste, M. Baffret, gérant
Rue Ontario, C. H. Guilford, gérant
St-Henri, Q., F. St Germain, gérant
Corresp. à Londres, Glyn, Mills, Currie & Co.
do à Paris, Crédit Lyonnais.
do à New York, Nat. Bank of Republic.